

Ambilly/A.G./délibérations C.M/2019-039

Département de  
Arrondissement  
La Haute-Savoie

de Saint Julien

**COMMUNE D'AMBILLY**  
**EXTRAIT**

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 mai 2019**

Nombre de conseillers : en exercice : 29 /présents : 16 / votants : 19 / excusés : 4 absents : 6

Date de la convocation : le 16 mai 2019 / Date d'affichage : 24 mai 2019

Le jeudi 23 mai 2019 à 20 heures, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle du Conseil au Clos Babuty, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Présent(es) : 16 – Messieurs Guillaume MATHELIER et Laurent GILET – Madame Bertilla LE GOC – Messieurs Abdelkrim MIHOUBI et Gérard VERNERET – Mesdames Alexandrine RABEMANANTSOA et Monique CHARBONNIER-WINGERTER - Messieurs Jacques VILLETTE et Noël PAPEGUAY – Mesdames Gaëlle UNTERREINER et Maria Helena DORA – Monsieur André SAURON – Mesdames Christiane BORGIS, Chantal FAVRE, Marie-Thérèse MARET et Maria TOURAINE.

Absent(es) représenté(es) : 3 – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (procuration à Madame Bertilla LE GOC) - Monsieur Geoffrey REBEL (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) – Madame Antoinette MAURER (procuration à Monsieur Noël PAPEGUAY).

Absent(es) excusé(es) : 4 - Madame Estelle BOUCHET – Monsieur Stéphane BOUZAOUT – Madame Angélique MOGUET DE GIOVANI – Madame Malika FARHI.

Absent(es) : 6 – Monsieur Jean-Pierre VINCENTI – Madame Chantal PETITJEAN – Madame Fanny MARTIN – Monsieur Sylvain IMBOURG – Monsieur Salih KAYGISIZ – Monsieur Olivier DEMOLIS.

*Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC*



**Urbanisme n°2019-039** : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – correctif  
à la délibération n°2019-029 du 28 mars 2019 définissant les modalités de mise à  
disposition du public du dossier de modification simplifiée.

*Rapporteur : Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire*

Par délibération n°2019-029 en date du 28 mars 2019, le conseil municipal a défini les  
modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan  
Local d'Urbanisme (PLU).

Un correctif doit être apporté à cette délibération concernant la rédaction des  
coordonnées informatiques pour consulter le dossier depuis le site internet de la mairie et  
formuler des observations par courriel.

Ainsi, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU pourra être consulté, du lundi 17 juin  
2019 au vendredi 19 juillet 2019, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :  
<https://ambilly.fr/actualites/>. Les observations pourront également être formulées pendant  
cette période à l'adresse suivante : [modificationsimplifiee2.plu2019@ambilly.fr](mailto:modificationsimplifiee2.plu2019@ambilly.fr).

Les autres éléments présents dans la délibération n°2019-029 du 28 mars 2019 demeurent  
inchangés.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du  
Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en  
caractère apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil  
des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités  
territoriales.

**Après avoir entendu le rapporteur,  
Après délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter** le correctif à la délibération n°2019-029 du 28 mars 2019 définissant les  
modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

*Voir PJ n°1 : Délibération du conseil municipal n°2019-029 en date du 28 mars 2019 définissant les modalités  
de mise à disposition du public de dossier de modification simplifiée n°2 du PLU*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Fait à Ambilly, le vendredi 24 mai 2019.*

*Transmission en Préfecture le .....*

*Affichage et publication le **24 MAI 2019** .....*

Monsieur le Maire,  
**Guillaume MATHELIER**

